



Comité de Projet

**PARC AGRIVOLTAÏQUE
DE LA TOUCHETTE - COMMEQUIERS**

14 NOVEMBRE 2025



QUI SOMMES-NOUS ?

Des activités complémentaires autour de l'environnement



GROUPEMENTS
FORESTIERS



ÉNERGIES
RENOUVELABLES



SYLVEIMPACT
Compensation forestière &
écologique

Nos partenaires



Agriculteurs



Forestiers



Industriels





STRATÉGIE D'INVESTISSEMENTS

L'ACQUISITION & GESTION
D'ACTIFS FORESTIERS
DEPUIS 2003



5000 ha
4 forêts

LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES
DEPUIS 2016

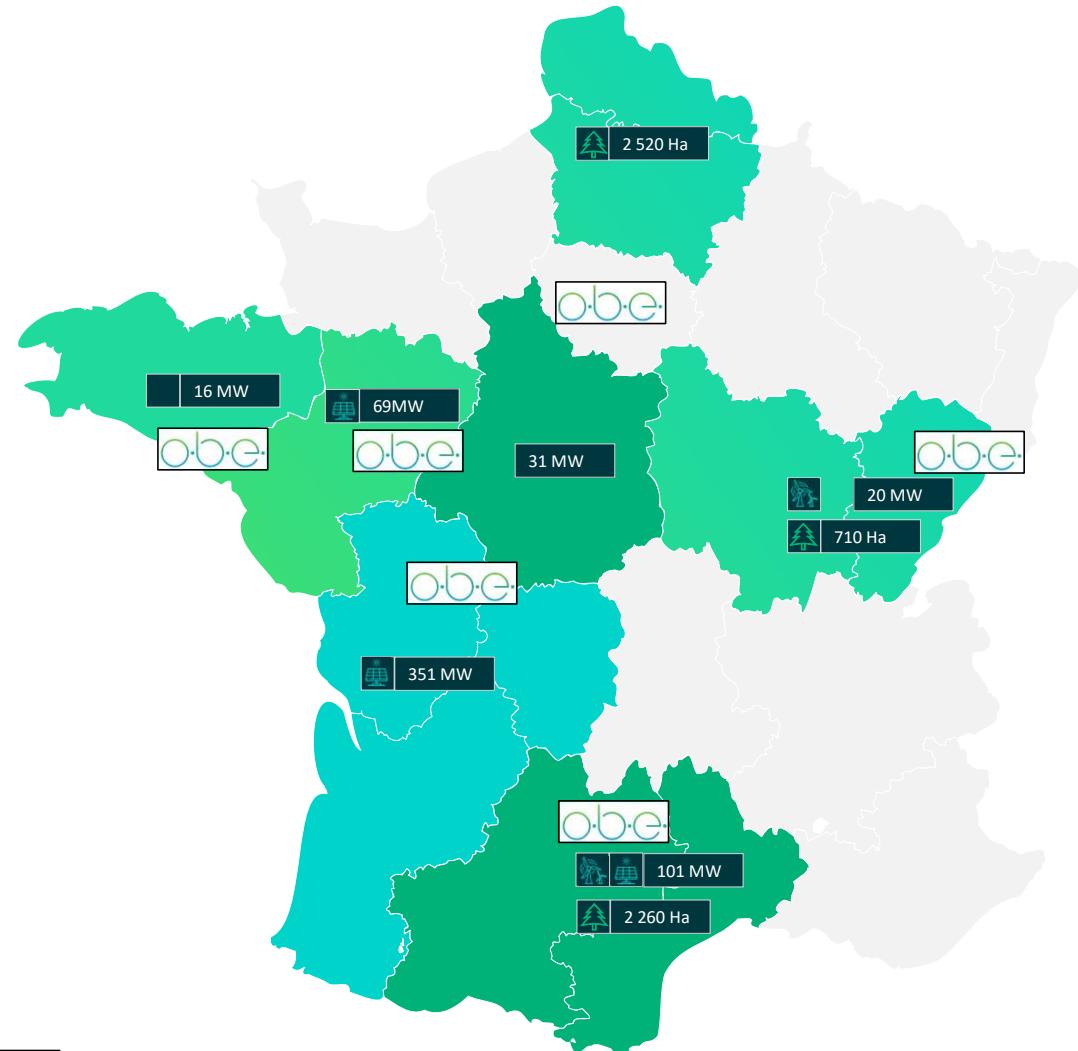
624 MW



76,4 MW



548 MW





OBE UNE ACTIVITÉ FORESTIÈRE DURABLE

Une priorité : accompagner le développement de la forêt sur le long terme avec une gestion raisonnée

L'exploitation forestière associant **RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT** et **PERFORMANCE ÉCONOMIQUE** est possible

Amélioration des Peuplements et **APPRÉCIATION DU FONCIER**

Gestion Sylvicole
PRO SYLVA: sylviculture irrégulière à couvert continu

ACTEUR IMPORTANT DU MONDE FORESTIER (Vice-présidence du Comité des Forêts)



02

ENVIRONNEMENT



DES ENJEUX ET ENGAGEMENTS NATIONAUX IMPORTANTS POUR 2050¹

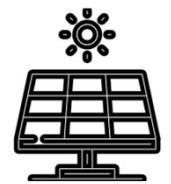
X2

Production
éolienne
terrestre



X10

Production
photovoltaïque



1. Objectifs de la loi d'accélération de mars 2023

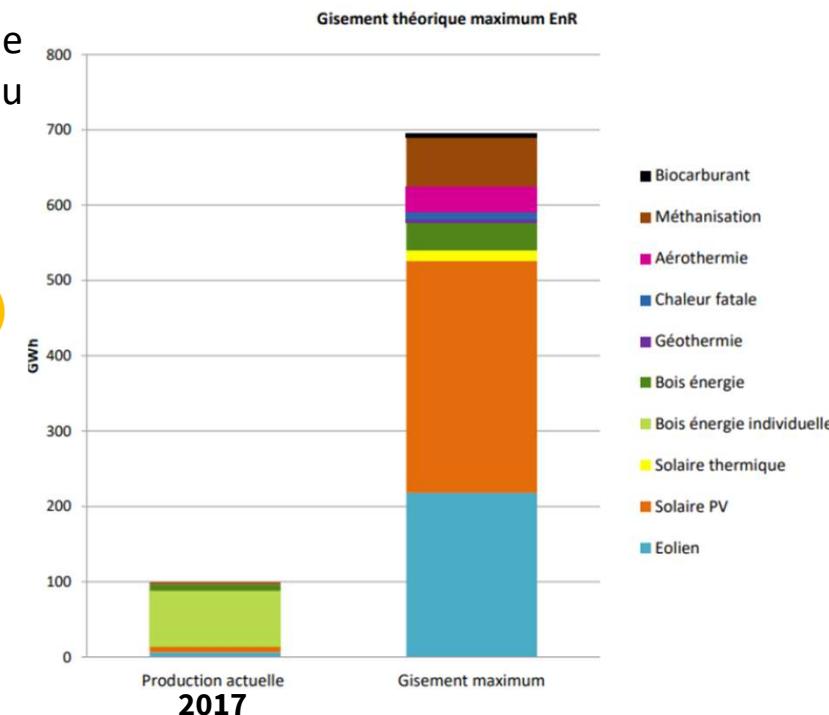


DES ENGAGEMENTS TERRITORIAUX

PCAET Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Axe	3. Un territoire autonome
Objectif	3.1 Développer les énergies renouvelables
Action	3.1.3 Favoriser le développement du solaire sur le territoire
	Priorité 1
Etat de l'action	Nouvelle

- Le solaire photovoltaïque constitue le premier gisement d'énergie renouvelable du territoire
- Objectif PV à l'horizon 2050 : 239 GWh/an
- Augmentation +577 % / 2025 (41,4 GWh/an)



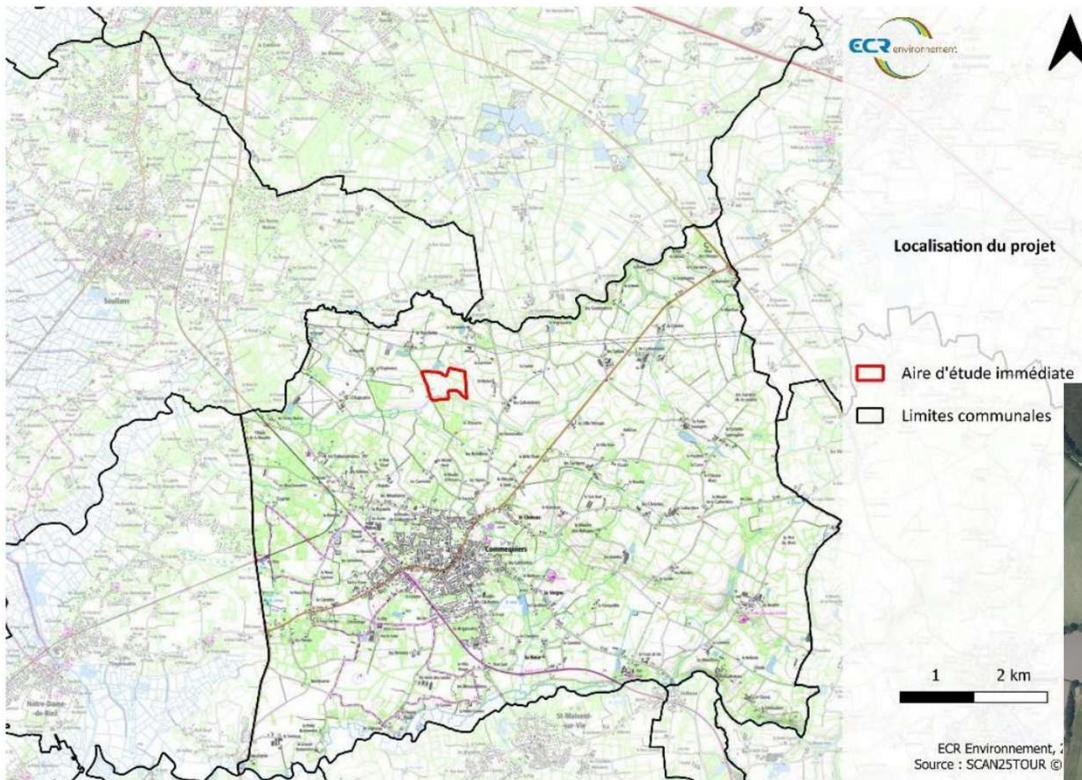
A close-up photograph of a clear incandescent lightbulb with a metal base. In the foreground, five fingers of a person's hand are visible, reaching upwards towards the bulb. The background is a plain, light-colored wall.

03

LE PROJET
AGRIVOLTAÏQUE
DE LA TOUCHETTE



SITUATION DU PROJET



Le site d'étude est localisé à environ 2 km au Nord du **centre-ville de Commequiers**

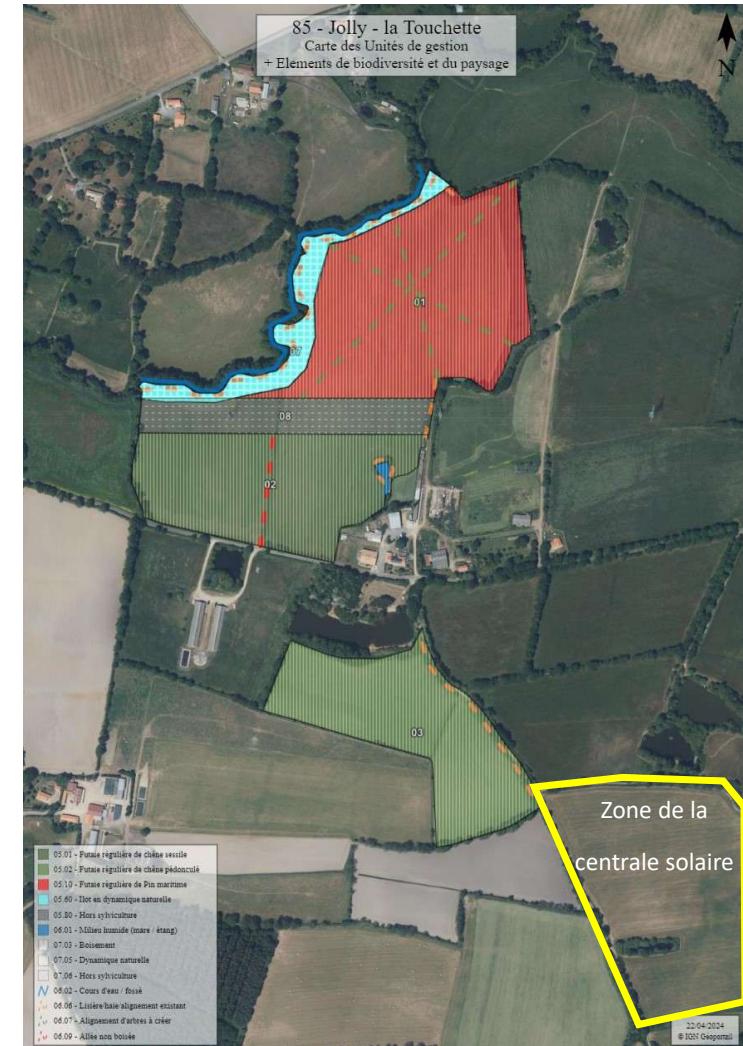
Surface d'étude initiale de **18ha**





RÉSUMÉ DU PROJET

- Synergie de création d'une forêt de plus de 18ha & développement d'un projet de centrale agrivoltaïque ;
- Enjeux territoriaux favorables et gisement solaire intéressant sur la Vendée (85) ;
- Site propice à un projet agrivoltaïque avec pâturage tournant bovins :
 - ✓ Sol convenant davantage pour une utilisation en pâturage ;
 - ✓ Exploitation agricole (bovins viande) à proximité (1,8km) souhaitant se développer ;
 - ✓ Contexte agricole local cohérent avec ce projet.
- Un site aux sensibilités environnementales limitées ;
- Un site présentant une sensibilité paysagère réduite, éloignée également des habitations ;
- Un raccordement électrique techniquement et économiquement envisageable.



**LEGENDE :**

LIMITES DE PROPRIÉTÉ	
— — —	Limites cadastrales
— — —	Clôture périphérique
— — —	Clôture du parc de rétention
— — —	Clôture agricole souple
▲ ▲	Portails d'accès
□ □	Portails du parc de rétention
■ ■ ■	Table photovoltaïque 2V27
■ ■ ■	Table photovoltaïque 2V41
■ ■ ■	Table photovoltaïque 2V54
■ ■ ■	Réserve incendie
■ ■ ■	Poste de transformation
■ ■ ■	Poste de livraison
■ ■ ■	Zone humide
■ ■ ■	Piste lourde
■ ■ ■	Bande enherbée
■ ■ ■	Tournière
■ ■ ■	Haie existante
■ ■ ■	Arbres existants
■ ■ ■	Haie supprimée
■ ■ ■	Arbres supprimés
● ●	Point d'eau
■ ■ ■	Mare
► PCP	Point de vue photographique
▲ +0,00	Côtes altimétrique

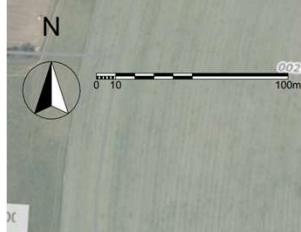
CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Surface clôturée : 148 456 m²

Tables : 24 tables 2V27 = 1 296 pnx
23 tables 2V41 = 1 886 pnx
114 tables 2V54 = 12 312 pnx

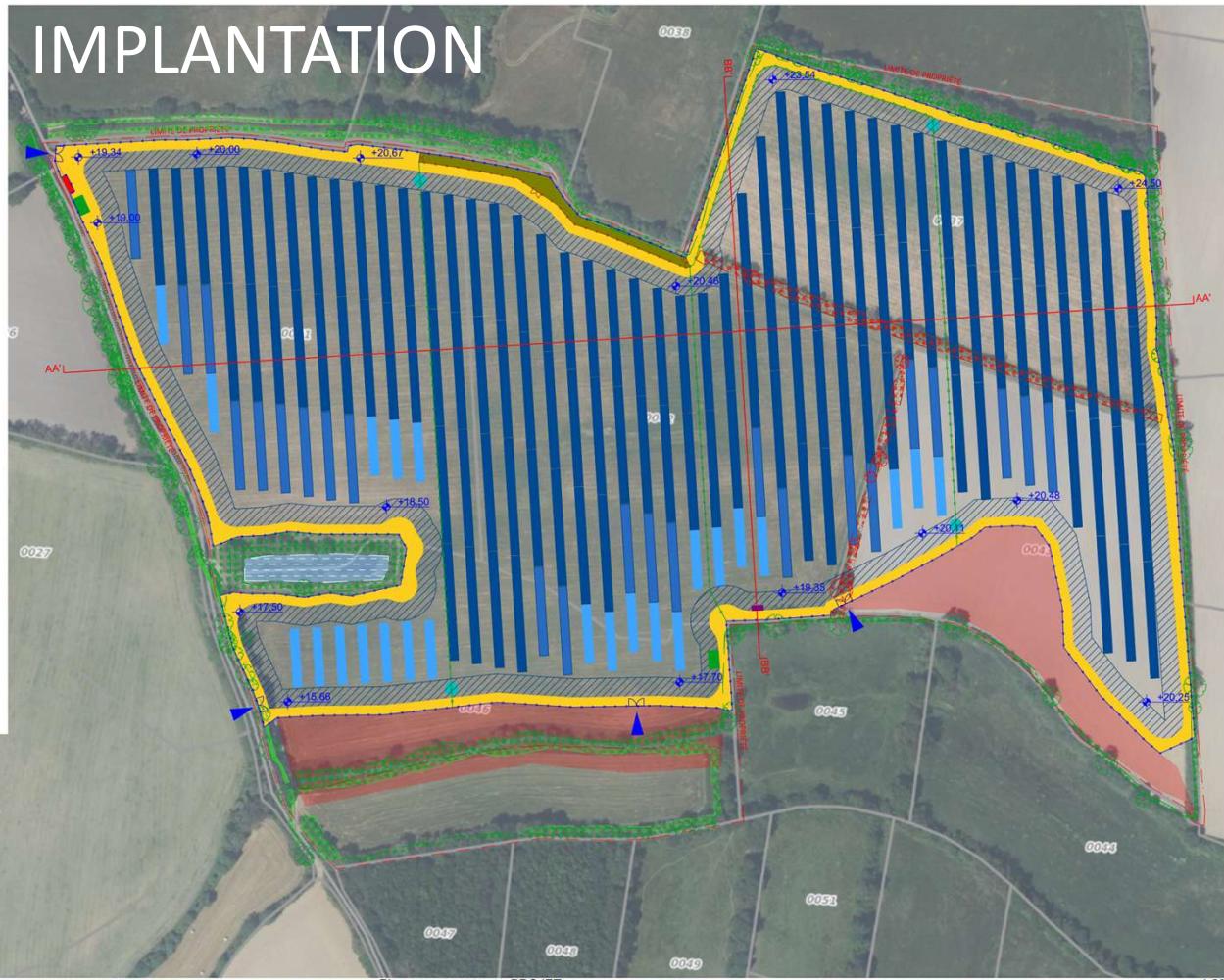
Panneaux : 15 494 panneaux 645 Wc

Puissance totale : 9 993,63 kWc



Plan masse paysager_PROJECT

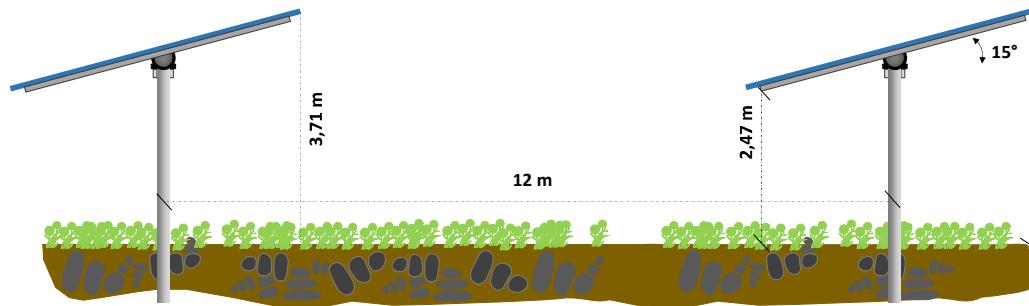
1:2000



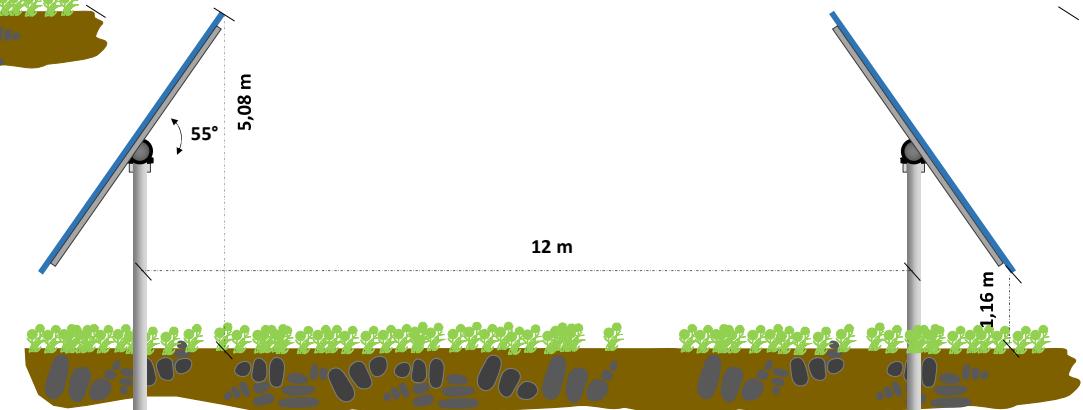
DISPOSITION ET INCLINAISONS DES TABLES PHOTOVOLTAÏQUES



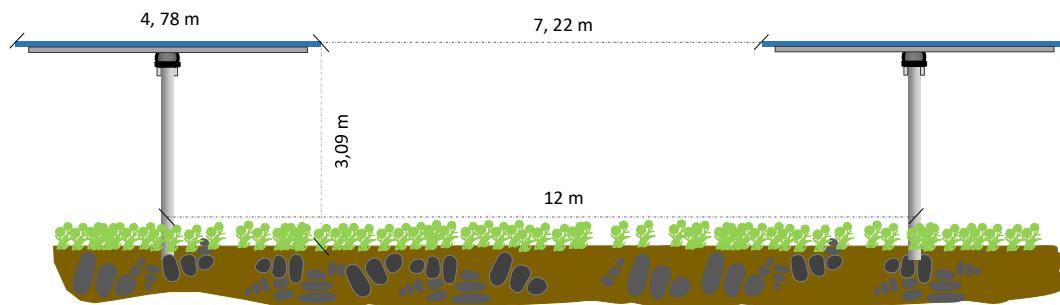
POSITION INCLINAISON MAXIMALE LORS DU PÂTURAGE



POSITION SPECIFIQUE POUR INTERVENTION AGRICOLE



POSITION HORIZONTALE





LE PROJET AGRICOLE



Réalisation d'un audit via
la Chambre d'Agriculture
Pays de la Loire

Le projet agricole prévoit :

- La mise en place d'un pâturage tournant bovins sur l'ensemble des parcelles du projet.
 - Le développement de la SAU et du cheptel de l'EARL BL La Martinière, actuellement spécialisée en élevage de bovins viande et engrisseur depuis 2009.
-
- ✓ **Agrandissement de la SAU fourragère** pour garantir l'autonomie alimentaire protéique de l'exploitation (passage de 26ha à 44ha) ;
 - ✓ **Maximisation de l'autoconsommation** pour une moindre vulnérabilité aux évolutions/aléas climatiques et une réduction d'achats extérieurs ;
 - ✓ **Agrandissement du cheptel** (passage de 45 à 60) et amélioration de la protection de ce dernier contre les aléas climatiques via les tables photovoltaïques ;
 - ✓ **Valorisation des sols** très séchants en été ;
 - ✓ **Compensation agricole collective** = 25 000 € ;
 - ✓ **Mise en œuvre d'un suivi du couvert fourrager et du cheptel** (instrumentation capteur de géolocalisation, activité, de positionnement à l'ombre ou au soleil).

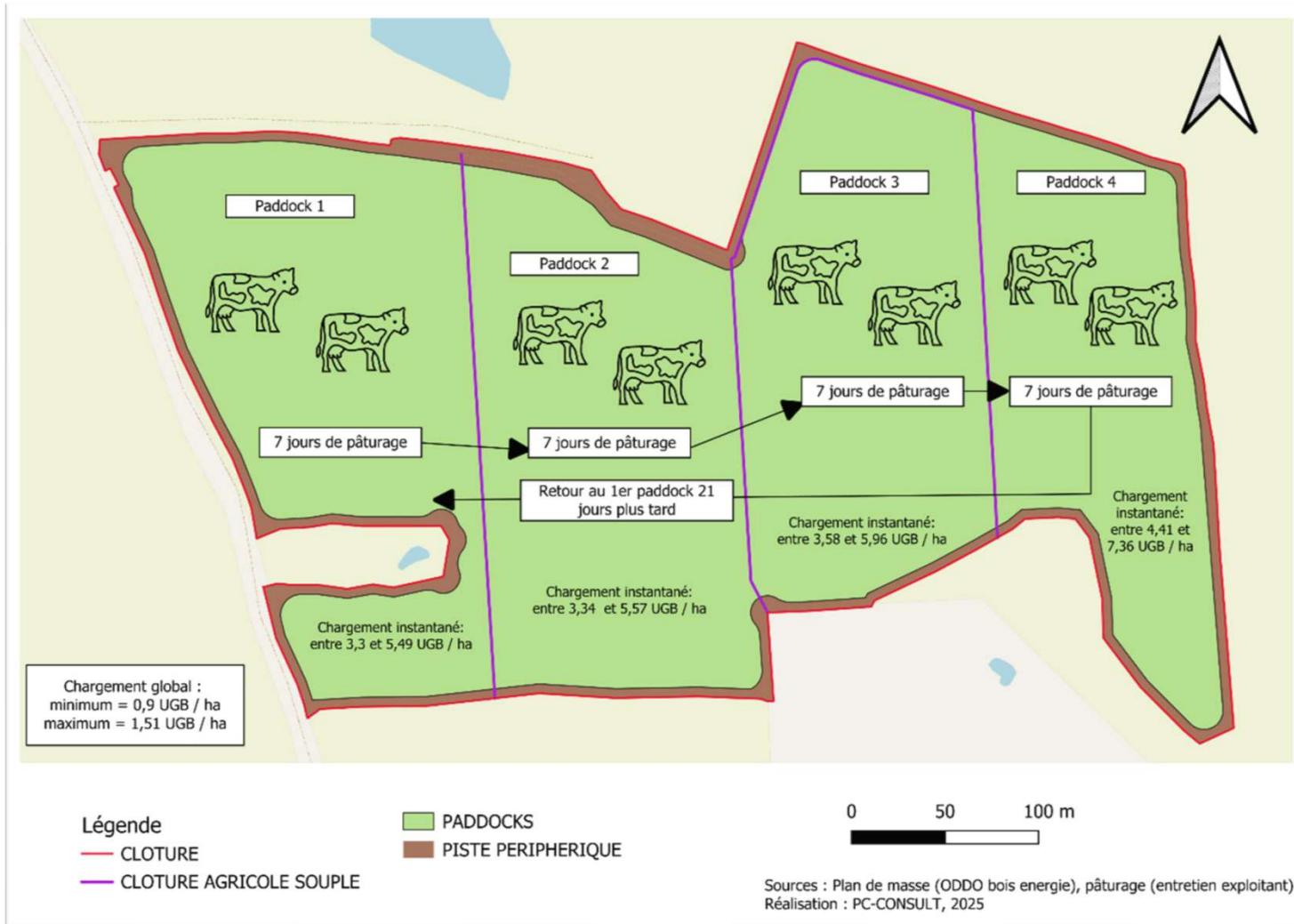




PÂTURAGE TOURNANT BOVINS

Mise en place

- **Parc de contention** au Nord du site desservant les 4 paddocks ;
- **Points d'affouragement** ;
- **Abreuvement : 4 points d'eau** avec au moins 2 points d'eau par paddock (Nord et Sud) ;
- **Brosse à vache** ;
- **Matériel agricole spécifique** (tracteur + chargeur, round baller, faucheuse,...) ;
- **Projet de bâtiment et séchoir solaire du fourrage** au sein de l'exploitation agricole.



CONFORMITÉ DU PROJET AVEC LE DÉCRET DU 8 AVRIL 2024



Classification agrivoltaïque	Critères	Validation des critères du Parc AgriPV de La Touchette
Services rendus à la parcelle « apporte au moins l'un des services » et ne porte pas atteinte substantielle à l'un des services » ou « une atteinte limitée à deux de ces services »	<p>C1) Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique (Article R.314-110)</p> <p>C2) Adaptation au changement climatique (article R.314.111)</p> <p>C3) Protection contre les aléas (Article R.314-112)</p> <p>C4) Amélioration du bien-être animal (Article R.314-113)</p>	<p>✓ Le projet participe à l'amélioration du potentiel agronomique grâce à l'effet des panneaux sur le stress thermique + hydrique et l'implantation d'espèces adaptée.</p> <p>✓ Impact thermique positif : diminution de la température sous les panneaux pendant les canicules. Les panneaux permettent de lisser les pics de production de biomasse, assurant le maintien de la production en été (-4°C sous les panneaux) avec un démarrage plus progressif. L'herbe reste verte sous les panneaux en période estivale (absence de brûlures foliaires)</p> <p>✓ Impact hydrique positif : limitation de l'évapotranspiration des plantes et de l'évaporation des sols et du stress hydrique des prairies.</p> <p>✓ Les panneaux peuvent constituer un abri pour les animaux contre les aléas météorologiques (grêle, fortes chaleurs). Les clôtures du parc permettent de bloquer les prédateurs potentiels (ex : loup).</p>
Production agricole significative (R.314-117)	Pour les installations agrivoltaïques sur élevage, le caractère significatif de l'activité agricole peut être notamment apprécié au regard du volume de biomasse fourragère, du taux de chargement ou encore du taux de productivité numérique.	<p>✓ Augmentation du cheptel.</p>
Production agricole assurant des revenus durables (R.314-117)	Le revenu issu de la production agricole est considéré comme durable lorsque la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole après l'implantation de l'installation agrivoltaïque n'est pas inférieure à la moyenne des revenus issus de la vente des productions végétales et animales de l'exploitation agricole avant l'implantation de l'installation agrivoltaïque.	<p>✓ Etude Economique (en cours via le CER France)</p>
Vérification que la production agricole est l'activité principale de la parcelle agricole (Article R.314-118 à article R.341-119)	<p>La superficie qui n'est plus exploitable du fait de l'installation agrivoltaïque n'excède pas 10 % de la superficie totale couverte par l'installation agrivoltaïque</p> <p>La hauteur de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'espacement inter-rangées permettent une exploitation normale et assurent notamment la circulation, la sécurité physique et l'abri des animaux ainsi que, si les parcelles sont mécanisables, le passage des engins agricoles.</p>	<p>✓ 5,2 % par rapport à la parcelle agricole définie par l'article R.314-108</p> <p>✓ Structures trackers (sur monopieux battus) Hauteur minimum : 1,16 m Écart inter-rangées : 7,22 m Tournières : 15 m Largeur des portails externes : 8 m</p>
	Pour les installations de plus de 10 MW crête n'étant pas régies par l'arrêté mentionné au 3° de l'article R. 311-115, le taux de couverture défini à l'article R. 314-119 n'excède pas 40 %.	<p>✓ 35,7 %</p>



ENJEUX ECOLOGIQUES – SITUATION DU PROJET

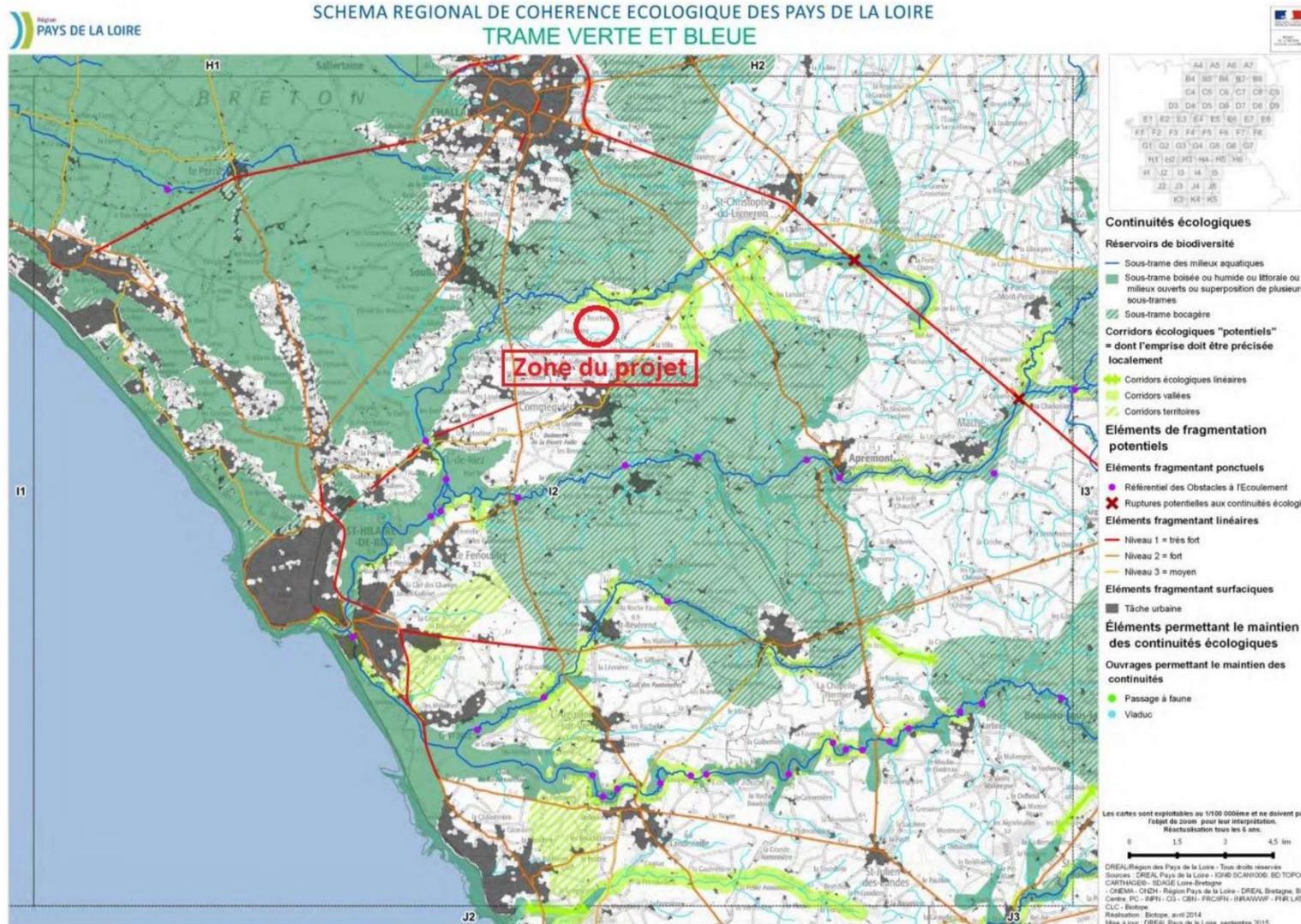
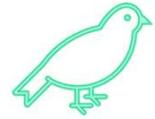
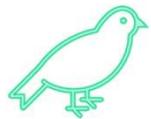


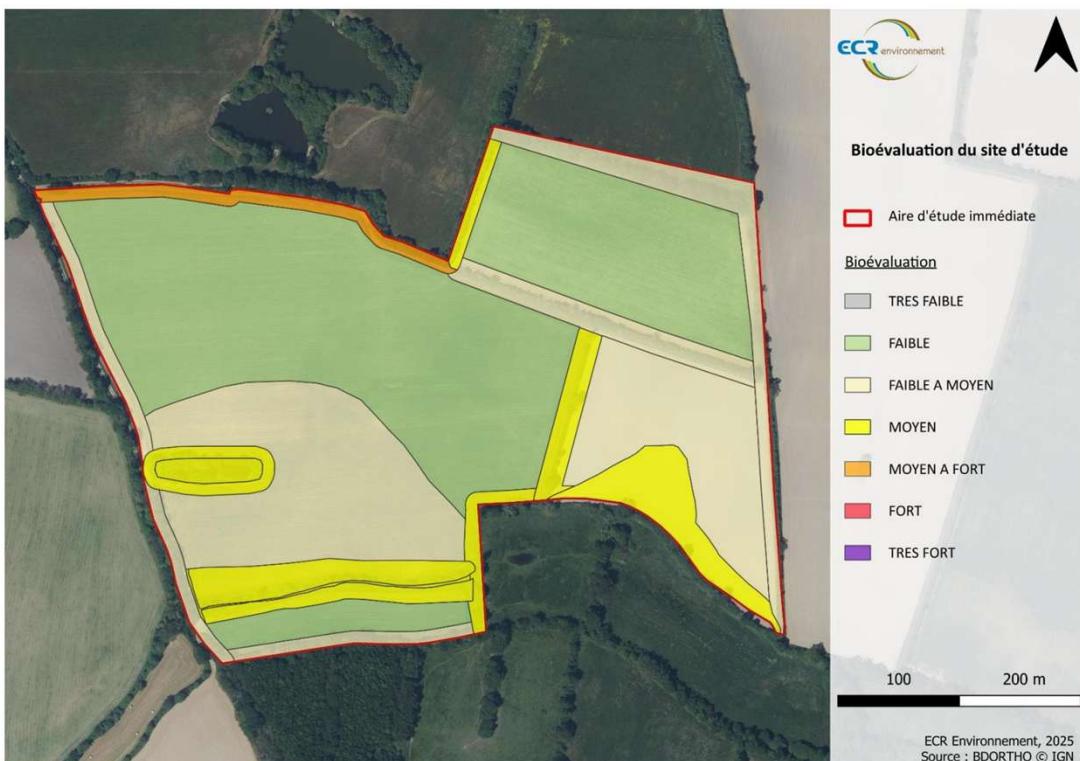
Figure 27 : Carte de synthèse des TVB des Pays-de-la-Loire (Source : SRCE Pays-de-la-Loire)



SYNTÈSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES



Etude d'Impact Environnemental (EIE) avec analyse des 4 saisons pour le volet écologique (Bureau d'Etudes – ECR Environnement

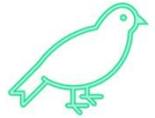


Les surfaces évaluées « Faible » (8,9 ha) : habitats prairiaux de qualité botanique dégradée avec l'absence ou la faible probabilité de reproduction d'espèces patrimoniales et/ou protégées de faune.

Les surfaces à l'intérêt « Moyen » (2,4 ha) :

- Aux zones humides sur le critère pédologique situées dans les habitats prairiaux
- A l'étang et au ruisseau localisés au sein de la parcelle étudiée
- Aux haies et leurs lisières colonisées pour la reproduction d'espèces patrimoniales et/ou protégées

Les surfaces à l'intérêt « Moyen à fort » (0,36 ha) : haie en limite Nord de la parcelle ainsi qu'à sa lisière. Cette zone abrite une forte activité chiroptérologique (notamment Pipistrelle de Kuhl).



PRINCIPALES MESURES ECOLOGIQUES



Evitement de l'essentiel des secteurs à enjeux écologiques :

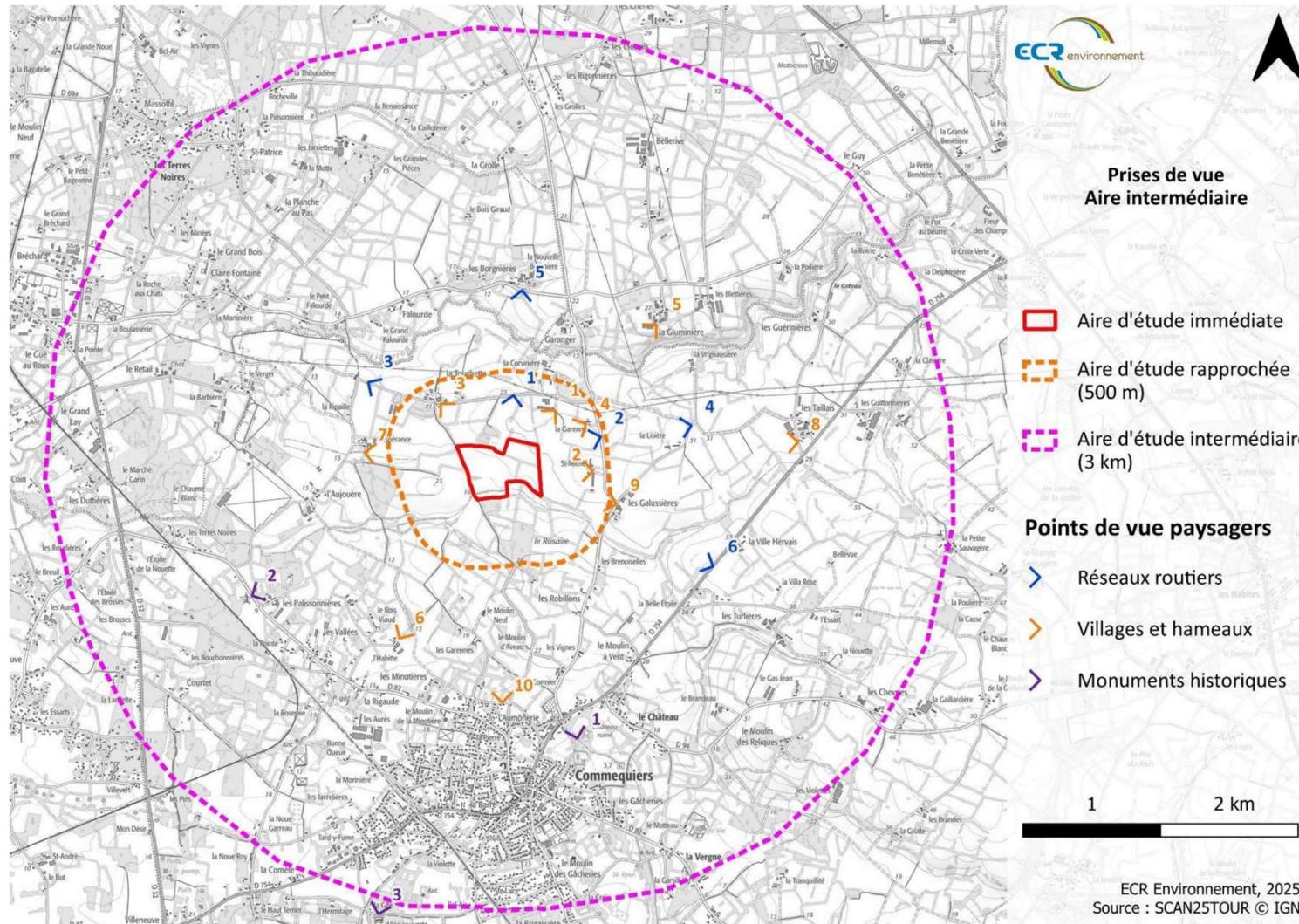
- **Habitats à enjeu** (boisés, semi-ouverts)
- **Zones humides**
- **Retrait de la clôture de 2m** par rapport aux haies périphériques

Réduction

- **Caractéristiques du projet** (espacement tables, cultures à bas intrants...)
- **Respect des périodes de nidification** en phase chantier
- **Suivi de chantier** par écologue, délimitation des emprises chantier et zones à enjeux
- **Clôtures avec passe-faune**
- **Maintien nocturne** des tables à 30° pour les chiroptères



ANALYSE DES ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS





ANALYSE DES ENJEUX PAYSAGERS

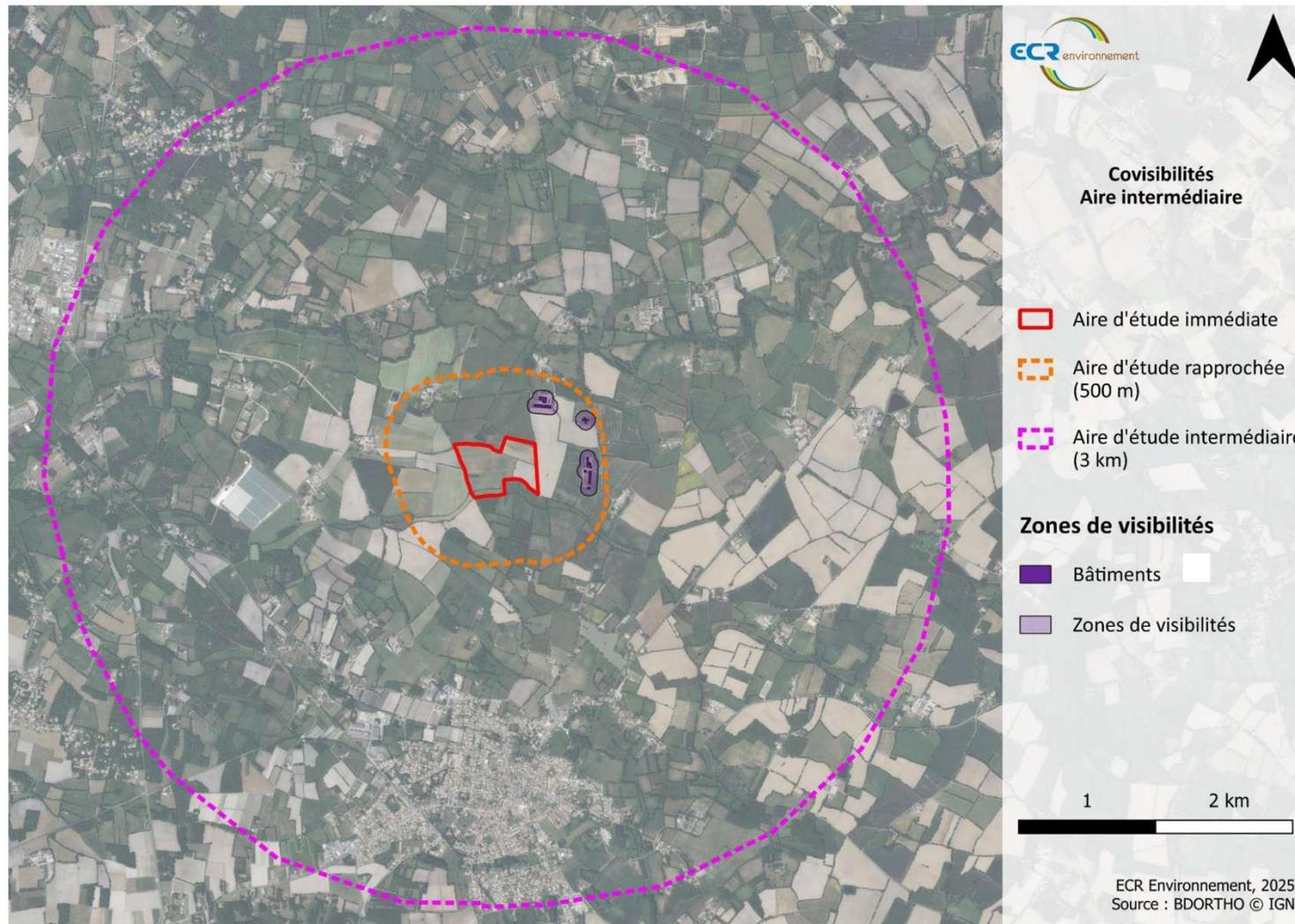
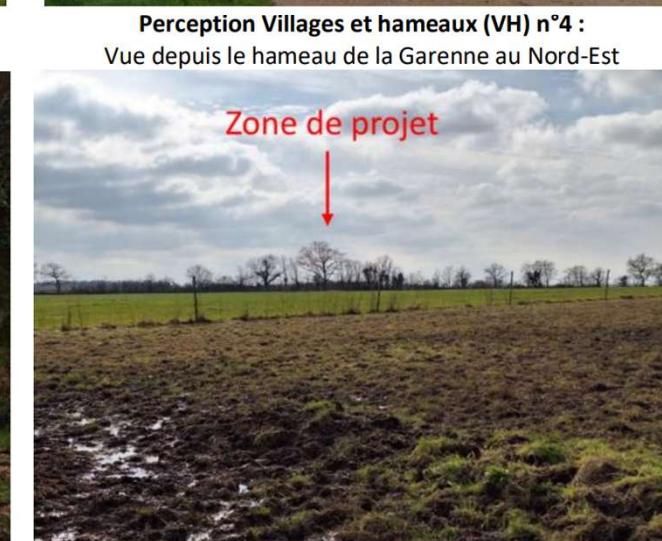
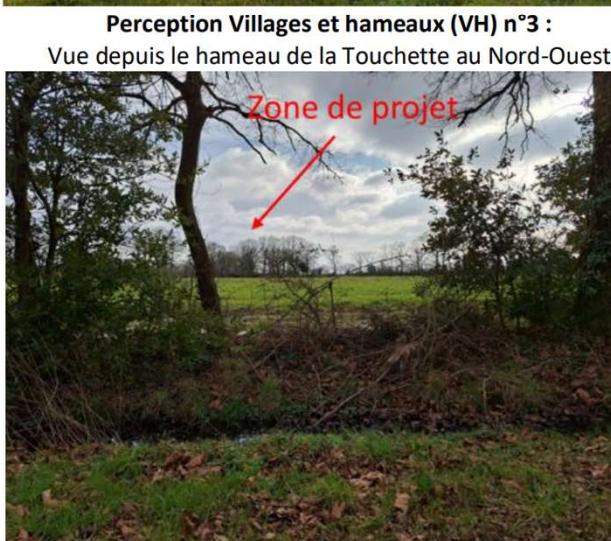
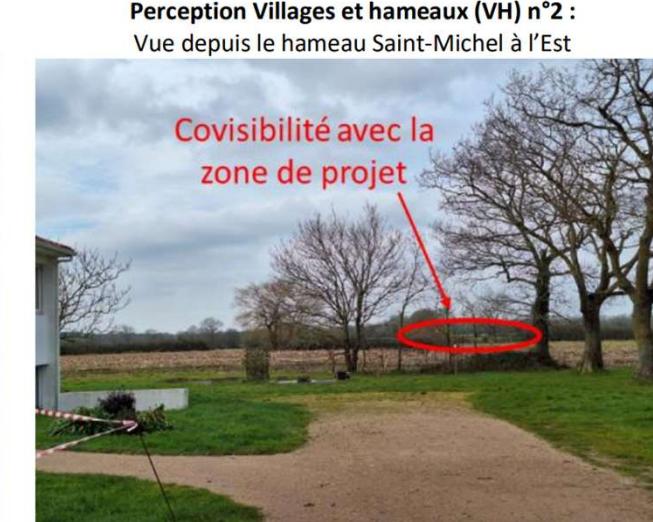


Figure 51 : Phénomènes de covisibilités entre l'aire intermédiaire et les éléments du territoire



ANALYSE DES ENJEUX PAYSAGERS

- Le point de vue depuis l'exploitation agricole de la Corvinière à **290m au Nord** présente **une légère visibilité** avec la parcelle (Perception VH n°1)
- Le hameau Saint-Michel à **390m à l'Est** présente **une légère visibilité** avec la parcelle (Perception VH n°2)





PHOTOMONTAGES

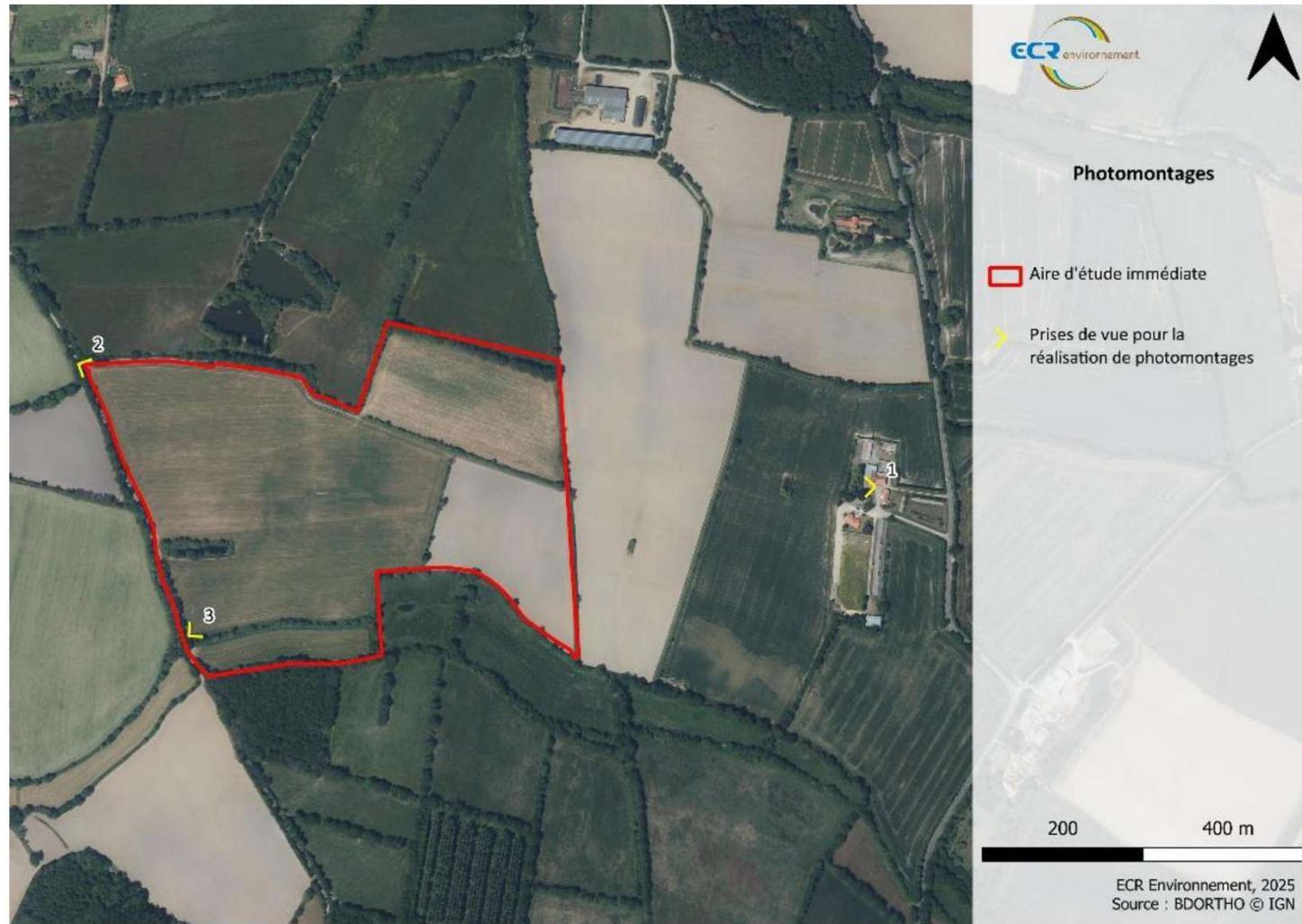


Figure 67 : Localisation des différents points de vue retenus pour les photomontages



PHOTOMONTAGE 1



Figure 68 : Photomontage 01



PHOTOMONTAGE 2



Figure 69 : Photomontage 02 (extérieur clôture)



PHOTOMONTAGE 3



Figure 71 : Photomontage 03



SYNTHESE

- Les aires d'étude immédiate, rapprochée et intermédiaires **ne sont concernées par aucun site classé/inscrit ou site patrimonial remarquable**
- Les périmètres des monuments historiques n'interfèrent pas avec la zone d'étude immédiate
- **Peu de phénomènes de covisibilité ont été relevés.**
- La zone du projet étant uniquement visible depuis deux hameaux et une exploitation agricole au Nord-Est. **Les covisibilités sont réduites par l'abondance de la végétation et la distance (300 - 400m environ)**

Perception Villages et hameaux (VH) n°5 :

Vue depuis le hameau la Gluminière au Nord-Est



Perception Villages et hameaux (VH) n°7 :

Vue depuis le hameau l'Espérance à l'Ouest



Perception Villages et hameaux (VH) n°9 :

Vue depuis le hameau les Galussières à l'Est



Perception Villages et hameaux (VH) n°6 :

Vue depuis le hameau l'Habitte au Sud-Ouest



Perception Villages et hameaux (VH) n°8 :

Vue depuis le hameau les Taillais à l'Est



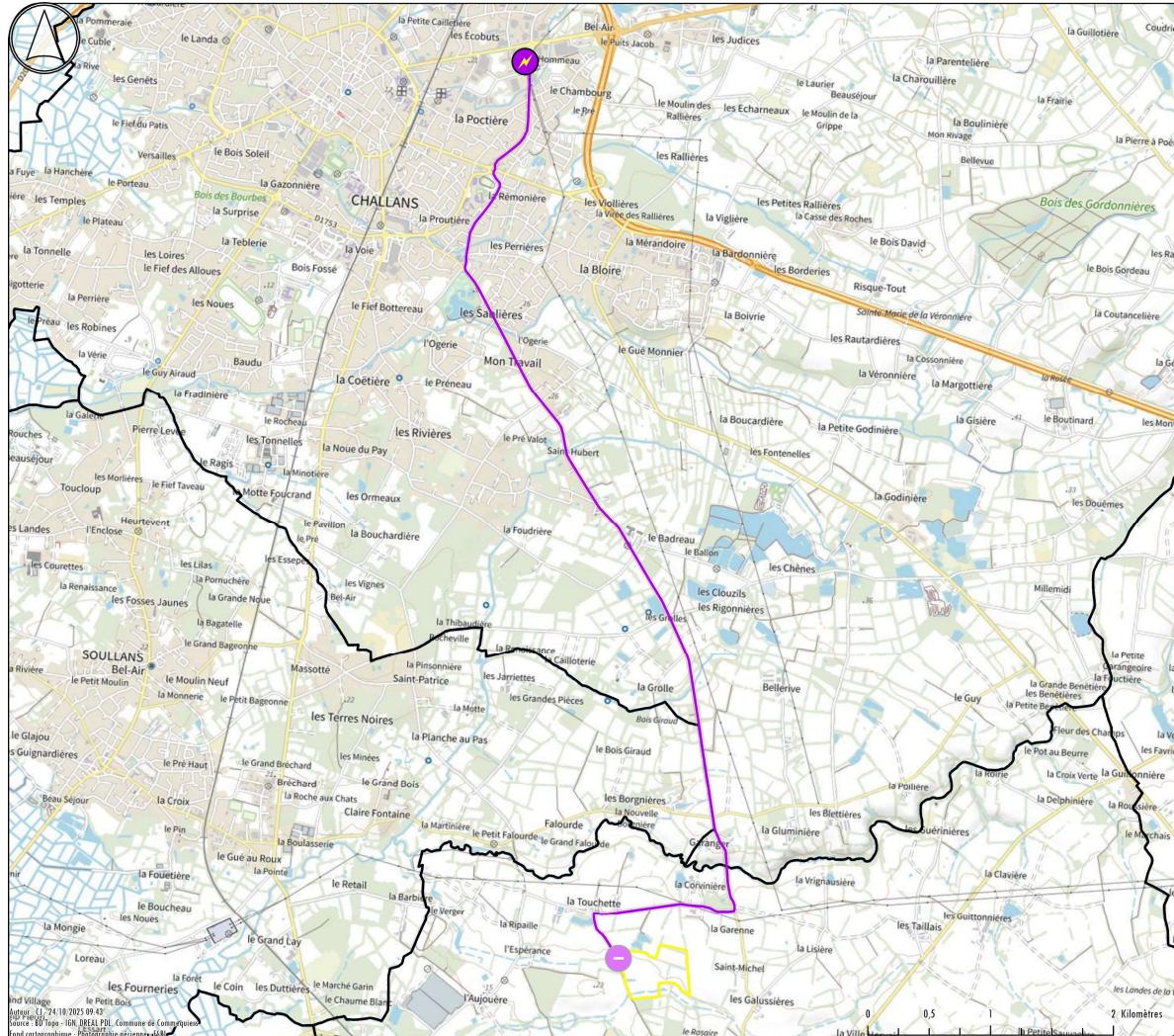
Perception Villages et hameaux (VH) n°10 :

Vue depuis l'entrée de la ville de Commequiers au Sud





RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DU PROJET



Centrale agrivoltaïque La Touchette (85)
- RACCORDEMENT ELECTRIQUE EXTERNE -

- ZIP
- Limites communales
- Raccordement électrique externe - tracé envisagé
- Poste source
- Poste de livraison



DEMANTELEMENT

- ✓ **A l'issue de la durée de vie du parc solaire**, le parc solaire sera démantelé selon les conditions réglementaires en vigueur ou à venir. A ce jour, l'article R111-63 du code de l'urbanisme fixe les règles suivantes :
Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :
 - 1° Le démantèlement des installations de production, y compris l'excavation de toutes les fondations et installations enterrées (*démontage des panneaux photovoltaïques, démontage des structures, retrait du câblage électrique, retrait des locaux techniques, démontage des aménagements annexes,...*) ;
 - 2° La remise en état des terrains, en garantissant notamment le maintien de leur vocation initiale ;
 - 3° La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.
- ✓ **Aussi, le démantèlement constitue une obligation** dans l'accord foncier qui est signé entre le propriétaire et Oddo Bois & Energies

Ces opérations doivent être réalisées dans un délai d'un an à compter de la fin de l'exploitation de l'installation énergétique ou de la date d'échéance de son autorisation.

Sur avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ce délai peut être étendu jusqu'à trois ans en cas de difficultés matérielles tenant à la topographie du terrain. A l'issue de ces opérations, l'organisme responsable des contrôles mentionné à l'article R. 314-120 du code de l'énergie atteste de leur bonne fin et du maintien des qualités agronomiques des sols.



RECYCLAGE

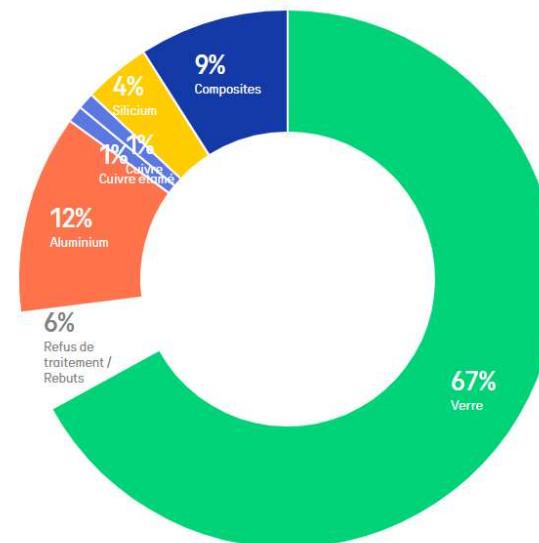
En France, l'éco-organisme SOREN, créé en 2021, est agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge des panneaux photovoltaïques usagés (collecte et traitement). SOREN a mis en place un système collectif de collecte et de recyclage et accepte tous les panneaux en provenance du marché français, quelles que soient leur marque ou leur technologie.

Une taxe est appliquée à l'achat des panneaux photovoltaïques afin de cotiser au recyclage en fin de vie de ces derniers.

Oddo Bois & Energies s'engage à sélectionner à un fournisseur de panneaux qui soit membre de l'association SOREN, ce qui garantit son engagement dans la mise en place du programme de reprise des panneaux, lesquels constituent la majeure partie des éléments du projet.



Crédits : #SORENEWABLE



Fraction verre

67% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium



Fraction aluminium

12% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium. L'aluminium est envoyé chez un arneur de métaux afin d'être fondu et réutilisé.



Fraction cuivre étamé

1% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium. Il est envoyé chez un affineur de métaux afin d'être fondu et réutilisé.



Fraction cuivre

1% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium. Il est envoyé chez un affineur de métaux afin d'être fondu et réutilisé.



Fraction silicium

4% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium. Un traitement avot est nécessaire afin de séparer l'argent du silicium.



Fraction composite (plastiques)

9% de la composition moyenne pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin avec un cadre en aluminium. Elle est composée de polymères qui sont transformés en combustible solide de récupération (CSR) afin d'être valorisée énergétiquement.



04

**RETOMBÉES SUR LE
TERRITOIRE &
CALENDRIER**



RETOMBÉES ÉCONOMIQUES



Centrale AgriPV « La Touchette »	DEPARTEMENT	EPCI	COMMUNE
CFE		1 029 €	
IFER (EPCI à FPU)	9 654 €	16 090 €	6 436 €
Taxe Foncière (TFPB)		200 €	1 300 €
Taxe d'AMENAGEMENT (seulement année 1)	10 906 €	8 724 €	13 087 €
<hr/>			
Total retombées annuelles *	9 654 €	17 318 €	7 736 €
+année 1	10 906 €	8 724 €	13 087 €

*Estimation arrondie à l'euro, selon les taux en vigueur et les hypothèses de marché à date de simulation (novembre 2025)



FINANCEMENT PARTICIPATIF



- Mise en place d'un **FINANCEMENT PARTICIPATIF** prioritaire pour les habitants de Commequiers et de la Communauté de Communes Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie



AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

- **CIRCUIT-COURT** : L'énergie produite par la centrale agrivoltaïque sera proposée pour la consommation électrique des bâtiments communaux, entreprises, et habitants dans un **périmètre de 10km**
- **ENVIRON 15 GWH/AN** d'énergie solaire locale disponible à tarif compétitif et stable
- **PROJET OUVERT À TOUS** : pas de nécessité de changer de fournisseur, campagne de recensement - **2026**



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DU PROJET

& PRINCIPALES ÉTAPES DE CONCERTATION

2023

2024

2027

2028

2029

SÉLECTION DU SITE

DÉVELOPPEMENT

INGÉNIERIE & CONSTRUCTION

OPÉRATION

36 mois

12 mois

30 ans



ANALYSE

Echange Propriétaire avec Equipe OBE

Identification de la faisabilité

Info. Maire de Commequiers et
Président CdC des Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie



CONCEPTION

Etudes (écologique, paysagère & patrimoniale, agricole, topographique,...)

Info./réunion avec la commune (min. 2 fois par an)

Design du parc

Comité de projet

Enquête publique

Obtention des autorisations administratives



FINANCEMENT

Montage juridique et fiscal

Financement de projet

Réunion publique 6 mois avant démarrage des travaux



MAÎTRISE D'OUVRAGE

Achats / fourniture
Suivi des chantiers de construction



EXPLOITATION & MAINTENANCE

Maintenance des centrales

Exploitation des centrales

Visites pédagogiques



VENTE D'ÉNERGIE

Vente de l'électricité à des opérateurs nationaux

Ouverture régulière à l'opération d'autoconsommation collective



ODOO BOIS & ÉNERGIES

01 85 08 51 99 | contact@o-b-e.fr

oddo-bois-energie.fr